

N^o 278 bis Vente mobilière (roy. Benoit Douyon) g. luy. Louis 2-28

SAMEDI, 9 DÉCEMBRE 1837.

(NUMÉRO 340.)

La Semaine

JOURNAL LITTÉRAIRE,

ET DES AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DE ROANNE (Loire).

ARCHIVES
BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
ROANNE
SERIE 122
COTE 4
No. 4

Prix de l'abonnement, payé d'avance, 12 fr. par an, pour Roanne; 14 fr., franc de port, par la poste. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis — Ce journal paraît tous les Samedis. — On s'abonne, à Roanne, à l'imprimerie, au Phénix; à Paris, à l'Office-Correspondance de Lepelletier, Bourgoïn et comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 18, où l'on reçoit aussi les annonces.

ROANNE, LE 9 DÉCEMBRE 1837.

Le roi a ordonné qu'un buste en marbre du colonel Combes, qui a trouvé une mort si glorieuse sur la brèche de Constantine, sera placé à l'hôtel-de-ville de Reurs; une place convenable y sera préparée sur les produits d'une souscription volontaire des habitants. Ainsi, si le brave Combes n'a pas pu recueillir les fruits de son héroïque dévouement, la consécration donnée à sa mémoire lui cherchera des imitateurs dans les lieux qui l'ont vu naître, et sera un nouveau témoignage de la communauté de sentiments qui règne parmi nous entre le peuple et le souverain.

Le roi, par une attention dont les habitants du département de la Loire seront reconnaissants, a voulu que l'exécution du buste fût confiée à un compatriote du colonel, M. Foyatier, qui d'ailleurs a prouvé, dans sa statue de Spartacus, son talent à exprimer les résolutions énergiques.

— On nous mande de Lyon, 1^{er} décembre : La soie semble sortir de sa longue léthargie. La demande est devenue animée à Lyon, et l'on ne peut attribuer les affaires qui ont eu lieu, qu'à des commandes faites à la fabrique et à des espérances bien fondées de consommation. Les marchés du Midi participent à ce mouvement; l'article a de la faveur sur ceux de Lombardie. Le 24 novembre, à Romans, les soies se sont bien soutenues, le marché a été actif.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Spectacle du 7 décembre.

La réputation du célèbre M. Philippa a attiré jeudi au théâtre une plus grande affluence que dimanche dernier; les premières et le parterre étaient ou ne peut plus garnis. M. Philippa a exécuté, comme on l'avait annoncé, un thème varié de sa composition avec une seule corde et un seul doigt. Les spectateurs ont été pour ainsi dire électrisés; son jeu si facile, exempt de ces divers mouvements qu'on remarque chez presque tous les artistes, plaît infiniment. Nous avons entendu plusieurs célébrités musicales, mais nous devons dire qu'aucune n'a produit la même émotion que M. le chevalier Philippa. Vis-à-vis de Paganini, on serait forcé de reconnaître la supériorité de l'élève sur le maître: il serait assez franc, Paganini lui-même, pour l'avouer. Au reste, ce talent ex-

traordinaire est attesté suffisamment par les vingt-deux décorations dont est porteur M. le chevalier Philippa. — M. Mercier, dont le tact et le goût sont généralement reconnus, avait eu soin de varier son spectacle de manière à satisfaire toutes les exigences. La Pensionnaire mariée a été bien jouée par Mme Charles, qui elle-même a été très-bien secondée par tous les acteurs de la pièce. — Le Postillon de Lonjumeau a été joué mieux que la première fois; chacun a été à sa place et s'est bien acquitté de son rôle.

TAXE DU PAIN.

Prix du pain : 1^{re} qual., 20 c.; 2^e qual., 18 c. 3/4; 3^e qual., 15 c. et demi.

NOUVELLES DU DÉPARTEMENT.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENTIE DE M. JULIEN, CONSEILLER A LA COUR ROYALE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR ET DE L'ÉTOILE ROUGE DE PRUSSE.

Audience du 27 novembre 1837.

Les dernières affaires de la session n'ont pas eu plus d'importance que celles dont nous avons rendu compte.

— Jean-Pierre Thomas, déclaré coupable de soustraction frauduleuse, commise dans un lieu habité, et par deux personnes, avec circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

— Une accusation de vols qualifiés, comme auteurs ou complices, amenait sur les bancs de la cour d'assises les nommés Espinel (Jean-Jacques), Fayon (Jean-Baptiste), Gelas (Pierre), Radamel (Antoine). Cette affaire n'a eu de remarquable que l'impudence de l'accusé Radamel, qui prétendait ne s'être livré au crime que pour dénoncer ensuite à la police ses complices.



Un de MM. les commissaires de police de Saint-Etienne, présent, a déclaré qu'effectivement Radamel avait quelquefois fourni à la police des renseignements; mais il a repoussé énergiquement l'idée que l'accusé ait pu être approuvé de la police en s'associant à des malfaiteurs pour commettre des crimes qu'il aurait ensuite dénoncés. Sur la déclaration du jury, et d'après leurs antécédents, les accusés ont été condamnés, Espinel, Fayon, chacun à cinq ans d'emprisonnement; Gelas, à 8 années de réclusion; Radamel, à 8 années de travaux forcés.

Après cette affaire, la session a été close.

Mosaïque.

FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL DAMRÉMONT.

Le service solennel d'inhumation en l'honneur du général comte Damrémont a été célébré le 5 dans l'église de l'hôtel royal des Invalides. Dès le matin, l'immense esplanade était sillonnée en tous sens par la foule des invités à cette cérémonie funèbre, qui venaient tous, vêtus de deuil, rendre un dernier hommage à la mémoire des braves morts dans la campagne de Constantine. Ce n'était pas seulement du général en chef tué devant la brèche qu'il s'agissait, mais aussi de tous ceux qui ont partagé sa glorieuse destinée, Perregaux, Combes, Hackett, Vieux, Sérigni, et de tant d'autres officiers et soldats qui sont tombés à leurs côtés sous les remparts de la ville. Le ministre de la guerre avait pris soin de rappeler cette haute pensée en faisant placer au fronton du grand portail de l'Hôtel, du portail de Louis XIV, cette inscription se détachant en lettres blanches gigantesques sur un vaste drap noir :

*Au général Damrémont,
et aux braves morts glorieusement au siège
de Constantine.
Octobre 1837.*

A dix heures, les portes se sont ouvertes, et alors on a pu juger des dispositions qui avaient été prises pour la cérémonie.

Le portail de l'église, qui est surmonté de la statue en pied de Napoléon, était entièrement tendu de noir; les colonnes mêmes étaient revêtues de noir; des épées ceintes de lauriers y étaient appendues.

Dans l'intérieur de l'église, le coup d'œil était plein de pompe et de majesté. Tous les pilastres étaient recouverts de noir et les arcades intérieures masquées par des rideaux et des draperies; des bandeaux à caissons régnaient sur les arcades supérieures: une immense dentelle d'argent se déployait au faite. Enfin, une traînée de lumière, pressée et serrée comme une banderolle de feu, venait séparer les ornements du haut de ceux du bas.

Entre chaque arcade, l'œil se fixait sur un trophée d'armes arabes: c'était un bouclier maure autour duquel des burnous, des yatagans, des fusils kaballes s'enlajaient aux branches de laurier.

Sur chacun de ces boucliers se lisait le nom d'un des corps qui ont pris part à l'expédition de Constantine, et la coiffure spéciale du corps couronnait le trophée. Des lampes sépulcrales étaient suspendues au cintre de chacune des arcades et répandaient sur ces trophées une lueur lugubre. Sur l'entablement inférieur étaient disposées des trophées semblables: ceux-ci portaient les noms des officiers tués devant Constantine, avec les insignes de leurs corps et de leurs grades. Deux autres trophées étaient consacrés aux sous-officiers, caporaux et soldats qui ont aussi succombé sous le feu de l'ennemi.

Le haut de la nef, c'est-à-dire la partie qui avoisine l'autel, avait été réservé pour l'orchestre.

Deux grandes travées, drapées de noir et semées d'étoiles, y avaient été ménagées pour placer les trois cents exécutants de l'œuvre de M. Berlioz, sous la direction de M. Habeneck.

L'autel, ses six colonnes et son riche baldaquin avaient été entièrement voilés de crêpe.

Dans le sanctuaire même avaient été préparés des sièges de velours. Ceux placés à droite du célébrant, pour les princes, les ministres et les membres du conseil d'état; ceux de gauche, pour Mgr l'archevêque de Paris et son clergé, M. le gouverneur des Invalides, MM. les maréchaux et amiraux et MM. les officiers de la maison du roi.

Les côtés étaient occupés par deux estrades réservées à MM. les pairs et à MM. les députés, aux membres de la cour de cassation, de la cour des comptes et de la cour royale, et généralement à toutes les autorités invitées à la cérémonie.

Ces estrades, ainsi qu'une troisième, destinée aux officiers-généraux des armées de terre et de mer, etc., étaient surmontées de drapeaux tricolores et des armoiries du général Damrémont, enlacées de lauriers et de crêpes.

Au pignon se développait une litre avec palmes militaires et chiffres. Dans les angles du dôme les plus rapprochés du sanctuaire, étaient placés les membres du corps diplomatique; au centre et sous la clé du dôme, s'étendait un vaste soubassement surmonté d'un catafalque de vingt-cinq pieds de haut et émaillé de riches broderies.

Le cercueil était recouvert d'un magnifique poêle en velours noir brodé dans son entier en argent mat et coupé d'une croix de brocat d'argent.

Aux quatre angles du catafalque on avait placé des piédestaux sur lesquels étaient groupés en trophées des drapeaux arabes pris en Afrique. Autour du corps, quatre cents cierges brûlaient et six cents branches portaient des feux funèbres.

Un immense baldaquin de drap d'argent, liseré de jais, laissant flotter de longues étoles de deuil parsemées d'étoiles d'argent et imitant la forme des *vela* antiques, semblait suspendu dans les airs et couronnait majestueusement le catafalque, aux quatre coins duquel étaient placés les officiers-généraux dont les noms suivent: M. le lieutenant-général baron Petit, pair de France, devant, à droite; M. le lieutenant-général comte Colbert, pair de France, devant, à gauche; M. le lieutenant-général baron Neigre, pair de France, derrière, à droite; M. le lieutenant-général baron Fleury, pair de France, derrière, à gauche.

Parallèlement à ces officiers-généraux se tenaient debout, au port d'arme, quatre soldats des différentes armes, artillerie, génie, infanterie, cavalerie, tous les quatre décorés de nombreux chevrons.

Enfin derrière le corps avaient été réservées les places destinées aux membres de la famille du général Damrémont, ainsi qu'à l'ecclésiastique, aux officiers et sous-officiers qui ont accompagné jusqu'à Paris sa dépouille mortelle.

Six mille bougies et plusieurs centaines de feux réfléchissaient leurs clartés dans cette vaste enceinte, privée de jour et vêtue de deuil, depuis le tapis sous les pieds jusqu'aux frises qui couronnent le temple.

A midi, une salve de sept coups de canon, tirée par l'artillerie des Invalides avec des pièces prises en Afrique, a annoncé l'arrivée des princes et le commencement de la cérémonie religieuse. LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans, prince royal, Mgr le duc d'Aumale et Mgr le duc de Montpensier sont descendus dans la cour d'honneur, au bas des degrés du portail de l'église, où le clergé, les ministres et l'état-major de l'hôtel sont venus les recevoir. Un roulement de tambours s'est fait entendre, toutes les portes ont été fermées, et le service a commencé.

L'absoute a été faite par M. l'archevêque de Paris, qui était assisté de MM. les évêques de Nancy, de Marseille et de St-Flour et de M. l'abbé Ancelin, curé des Invalides. Lorsque la messe a été terminée, ces prélats sont venus auprès du catafalque jeter l'eau bénite sur le corps. Une émotion difficile à décrire s'est emparée de tous les spectateurs en apercevant debout, près du cercueil, le jeune fils du général Damrémont, le général Baraguay-d'Hilliers, son beau-frère, et les enfants du général Foy, ses neveux.

Il était deux heures lorsque les princes sont sortis. Une nouvelle salve de 7 coups de canon a annoncé la fin de la cérémonie; la foule s'est écoulee lentement et en silence. En même temps, des ordres ont été donnés pour que le public fût admis à son tour à visiter l'église.

Demain et après-demain, l'exposition du corps continuera afin que tous ceux qui n'ont pu être témoins de cette imposante solennité puissent venir aussi rendre un dernier hommage à la mémoire des braves morts à Constantine; ensuite le cercueil sera descendu dans les caveaux de cette église, devenue notre Panthéon militaire, et qui réveille aujourd'hui tant de glorieux souvenirs.

* * * M. Mioland est nommé évêque d'Amiens en remplacement de M. Chabous-Latour, démissionnaire. M. Mioland était vicaire-général honoraire et supérieur des missions diocésaines de Lyon.

* * * Une lettre, datée de Toulon du 26 novembre, assure que les restes du général Perregaux, qui ont été laissés à Cagliari, arriveront incessamment dans le port de Toulon. Une partie notable de la garnison prendra les armes à cette occasion.

* * * Le portrait de l'illustre abbé de L'Épée, qui avait été omis parmi ceux de nos illustrations nationales, vient de prendre place au musée de Versailles. On se rappelle que cet oubli avait été signalé par M. Berthier, un des professeurs les plus distingués de l'institution des sourds-muets.

* * * L'année 1838 ne sera pas, à beaucoup près, aussi riche en éclipses que l'année qui se termine. Il y aura, le 25 mars, éclipse totale de soleil, invisible à Paris; le 10 avril, éclipse partielle de lune, visible à Paris; le 10 septembre, éclipse annulaire de soleil, visible à Paris; le 3 octobre, éclipse partielle de lune, invisible à Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ.

Vente sur saisie immobilière.

SUIVANT procès-verbal de l'huissier Dreux, de Charlieu, en date du treize septembre mil huit cent trente-sept,

Il a été, à la requête du sieur Pierre-Marie Burnichon, propriétaire et marchand, demeurant en la ville de Charlieu,

Procédé, au préjudice du sieur Antoine Accary, propriétaire, fabricant et marchand de tuiles, demeurant en la commune de Villers,

A LA SAISIE DES IMMEUBLES CI-APRÈS :

Art. premier. Une petite maison bâtie en pisé, couverte en

tuiles creuses, de la contenue d'environ un are trente centiares: cette maison prend ses jours et entrées par deux portes en midi déclinant soir, et cinq petites croisées; et en matin, par un larmier et une autre ouverture;

Art. 2. Une petite cour au-devant de ladite maison en midi déclinant soir d'icelle, et un petit jardin étant à la suite de la cour; le tout de la superficie ou contenue d'environ trois ares;

Art. 3. Une terre de la contenue d'environ cinquante-cinq ares, ladite terre plantée de plusieurs arbres à fruit de diverses espèces;

Art. 4. Une autre terre de la contenue d'environ quatre-vingt-quinze ares;

Art. 5. Un pré de la contenue d'environ douze ares.

Tous ces immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Mars, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, département de la Loire, et ne font qu'un seul ténement, à l'exception du pré qui est à une cinquantaine de toises.

La maison, le jardin, et la terre désignée au n° 3, sont habités et cultivés par le sieur Jean-Marie Barriquand, qui en est fermier; et la terre, désignée au n° 4, ainsi que le pré, désigné au n° 5, sont cultivés par ledit Antoine Accary, partie saisie.

Le procès-verbal de saisie a dûment été visé le jour de sa date, 1° par M. Dessertine, membre du conseil municipal de la commune de Mars, en l'absence de MM. les maire et adjoint de ladite commune; 2° par M. Trouillet, greffier de la justice de paix du canton de Charlieu, lesquels en ont reçu chacun une copie entière; et enregistré à Charlieu, le jour de sa date, par M. Favre, receveur, qui a perçu les droits; transcrit 1° au bureau des hypothèques de Roanne, le quatorze du même mois de septembre, par M. Girardier, conservateur, qui a perçu les droits; 2° au greffe du tribunal civil séant à Roanne, le quinze du même mois de septembre, par M. Valette, commis-greffier, qui a aussi perçu les droits.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu successivement aux audiences des mardi sept et vingt-un novembre, et cinq décembre mil huit cent trente-sept.

L'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus saisis a été fixée au mardi dix-neuf décembre mil huit cent trente-sept, auquel jour elle aura lieu en l'audience du tribunal civil séant à Roanne, sur l'heure de midi.

M^e François MAGNIEN, avoué près le susdit tribunal, demeurant audit Roanne, a été constitué et occupe pour le poursuivant.

Pour extrait certifié sincère :

Signé MAGNIEN.

Vente sur saisie immobilière.

SUIVANT procès-verbal de l'huissier Têtenoire, en date des quatre, cinq et six septembre mil huit cent trente-sept, dûment visé le dernier jour de sa date, 1° par M. Laurent, maire de la commune d'Arcon; 2° par M. Delagrye, nommé commis-greffier de la justice de paix du canton de Saint-Haon-le-Châtel, et enregistré aussi le dernier jour de sa date à Saint-Haon-le-Châtel, par M. le receveur dudit canton: ce procès-verbal a été transcrit 1° au bureau des hypothèques de Roanne, le huit du même mois de septembre, par M. Girardier, conservateur, qui a perçu les droits; 2° au greffe du tribunal civil séant à Roanne, le douze du même mois, par M. Benoît Vallette, commis-greffier, qui a aussi perçu les droits,

Il a été, à la requête de Jean Dubost, propriétaire et marchand boucher, demeurant à Renaison,

Procédé, au préjudice des sieurs Epinat père, dit *Cadet*, et Henry Epinat fils, propriétaires, demeurants tous deux en la commune d'Arcon,

A LA SAISIE DES IMMEUBLES CI-APRÈS :

Art. premier. Un corps de bâtiment construit à pierres et

à chaux, couvert à tuiles creuses, prenant ses jours en midi, se composant d'une maison, grenier, grange, fenil, écurie, et autre écurie à porcs; le tout de la contenue d'environ deux ares soixante centiares;

Art. 2. Un pré de la contenue d'environ quarante-deux ares cinquante centiares;

Art. 3. Une terre de la contenue d'environ sept ares;

Art. 4. Une terre de la contenue d'environ vingt-quatre ares trente-cinq centiares;

Art. 5. Un pré de la contenue d'environ quarante ares quarante centiares;

Art. 6. Une autre terre de la contenue d'environ onze ares dix centiares;

Art. 7. Un pré de la contenue d'environ trois ares soixante centiares;

Art. 8. Une terre ou chenevier, et jardin, de la contenue d'environ vingt-deux ares trente centiares;

Art. 9. Une autre terre ou chenevier, et jardin, le tout de la contenue de six ares soixante centiares;

Art. 10. Une terre de la contenue d'environ cinquante-deux ares cinquante centiares;

Art. 11. Un pré de la contenue d'environ trente-sept ares quatre-vingts centiares;

Art. 12. Une autre terre de la contenue d'environ vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares;

Art. 13. Une terre de la contenue d'environ cinquante-deux ares septante centiares;

Art. 14. Une autre terre de la contenue d'environ quatre-vingt-dix-neuf ares trente centiares;

Art. 15. Une autre terre de la contenue d'environ trois ares soixante centiares;

Art. 16. Une autre terre de la contenue d'environ vingt-deux ares trente centiares;

Art. 17. Une terre et un petit pré, le tout d'un seul ténement, de la contenue d'environ quatre-vingt-dix-neuf ares trente centiares

Art. 18. Un pré de la contenue de treize ares dix centiares;

Art. 19. Un autre pré de la contenue d'environ vingt-deux ares vingt centiares;

Art. 20. Une terre de la contenue d'environ un hectare quarante ares septante centiares;

Art. 21. Des broussailles ou bois taillis de la contenue d'environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares;

Art. 22. Une terre de la contenue d'environ dix-neuf ares;

Art. 23. Un pré de la contenue d'environ neuf ares;

Art. 24. Autres broussailles de la contenue d'environ cinquante ares quarante centiares;

Art. 25. Un grand ténement de terre, de la contenue d'environ un hectare quatre-vingt-dix ares cinquante-cinq centiares;

Art. 26. Un bois taillis de la contenue d'environ trente-six ares vingt centiares;

Art. 27 et dernier. Autres broussailles de la contenue d'environ vingt-neuf ares soixante centiares.

Tous lesquels immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune d'Arcon, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Les bâtiments sont habités et les fonds cultivés et exploités par les père et fils Epinat, parties saisies.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu successivement aux audiences des mardis sept et vingt-un novembre, et cinq décembre mil huit cent trente-sept.

L'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus a été fixée au mardi dix-neuf décembre mil huit cent trente-sept, auquel jour elle aura lieu en l'audience du tribunal civil séant à Roanne, sur l'heure de midi.

M^e François MAGNIEN, avoué près le susdit tribunal, demeurant à Roanne, a été constitué et occupe pour le poursuivant sur ladite saisie.

Pour extrait certifié sincère :

Signé MAGNIEN.

ETUDE DE M. BARGE, AVOUÉ.

Purgation d'hypothèques légales.

PAR exploit de l'huissier Pion, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent trente-sept, M. Jean-Antoine Villard, négociant demeurant à Roanne, a dénoncé 1° à M. le procureur du roi près le tribunal civil séant à Roanne, y demeurant; 2° à Jeanne Ducros, épouse du sieur Pierre Renard, propriétaire demeurant en la commune de Vernay; le dépôt fait au greffe dudit tribunal, le seize novembre dernier, d'une copie collationnée, dûment enregistrée, d'un acte de vente consenti le seize septembre précédent par ledit Pierre Renard et ladite Jeanne Ducros.

Déclaration a été faite à M. le procureur du roi et à ladite Jeanne Ducros, que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. Villard, celui-ci rendrait publique la susdite dénonciation dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1er juin suivant.

M. BARGE, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Roanne, demeurant à Roanne, occupe pour M. Villard.

Signé BARGE.

ETUDE DE M. LETHIER, NOTAIRE A ROANNE.

Vente mobilière.

Le dimanche 17 décembre 1837, sur les neuf heures du matin, il sera, à la requête de Benoit Donjon, propriétaire à Roanne, et des autres cohéritiers, procédé à la vente des meubles et effets dépendant de la succession d'Antoine Donjon, de son vivant propriétaire à Villeret, lesquels effets consistent en meubles, linges, outils d'agriculture, etc., etc.

La vente se fera au domicile où est décédé ledit Antoine Donjon, et elle aura lieu au comptant.

AVIS DIVERS.

LE RÉPARATEUR,

Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et à primes fixes, constituée en 1835, conformément à la loi, suivant actes authentiques publiés légalement.

Capital social et réserve prescrite par les statuts: 10,000,000 de francs.

CONSEIL DES CENSEURS.

MM. Le comte Ballonville, colonel, officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de Ste-Anne de Russie; le comte de Cacherano de Briqueras, colonel, officier de la Légion d'Honneur; le duc de Caderousse; Grammont, lieutenant-général, pair de France et officier de la Légion d'Honneur; le comte Alexandre Delaborde, député, questeur de la chambre, aide-de-camp de S. M., officier de la Légion d'Honneur; Lévis Delaporte, propriétaire et capitaliste, rue Grange-Batelière, n° 24, etc.

Tous demeurent à Paris.

Directeur gérant, M. Villette, demeurant aussi à Paris, rue Richelieu, n° 101.

La Compagnie du Réparateur est la seule qui ait des agents intéressés d'où surgit naturellement plus de garantie pour les assurés, et de sécurité pour l'ordre public; presque toutes ses primes sont moins élevées que celles des autres compagnies; elle opère par toute la France et à l'étranger; ses actions sont cotées à la Bourse de Paris, à 20 0/0 au-dessus du pair.

Cette Compagnie, établie sous les auspices des noms les plus recommandables, est digne de la confiance publique.

S'adresser à M. Forest, agent principal à Roanne; et à MM. les agents particuliers des cantons.

A Charlieu, M. Verchère, géomètre; à Regny, à M. Brillet, notaire; à St-Germain-Laval, à M. Rajat, ex-notaire; à St-Haon-le-Châtel, à M. Martin, géomètre; à Perreux, à M. Vigaud, notaire; à St-Just-en-Chevalet, à M. Millet, notaire.

PÉPINIÈRES

D'ADRIEN SÉNÉCLAUZE,

HORTICULTEUR A BOURG-ARGENTAL (LOIRE),

Route de Paris à Marseille.

Cet établissement est complètement fourni de beaux arbres la vente dans tous les genres, le tout en sujets sains et vigoureux et espèces garanties, et notamment:

En arbres fruitiers, forestiers et d'alignement;

En mûriers de toutes espèces et de toutes forces;

En châtaigniers et maronniers de 12 à 15 variétés;

En arbres, arbustes et plantes d'agrément;

En camellias et autres belles plantes de serre et d'orangerie;

En rosiers, la plupart fleurissant toute l'année, et dont la collection s'élève à plus de 1,200 espèces;

En azalées, rhododendrum, magnolia, kalmia, et autres plantes de terre de bruyère;

En dahlias nains, très-multiflores, pleins, et en grande partie panachés;

Le mûrier Moretti y est cultivé en grand.

L'établissement fournit aussi une très-grande quantité de jeunes plants de multiplication et principalement des mézèzes et autres arbres résineux par cent milliers de 1 à 4 ans, à des prix très-modérés. Il se charge de la confection des jardins de tout genre, avec garantie de reprise pour un an.

Un magasin de graines d'arbres, arbustes, fleurs, plantes potagères et fourragères va être ouvert immédiatement.

Le catalogue s'enverra franco, aux personnes qui le demanderont par lettres affranchies; il se trouve aussi au bureau de la Semaine, au Phénix.

Siróp pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.

UNE MEDAILLE D'OR

A été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses. Dépositaires pharmaciens: Couturier, à St-Etienne; Servel, à Feurs; Mercier, à Roanne; et chez les sœurs à l'hospice à Montbrison.

E. Perisse

Vu à Roanne, en Mairie, le 9 décembre 1837, par nous Maire de la ville de Roanne, pour légalisation de la signature ci-dessus.



Guleu

ROANNE, IMP. D'ET. PERISSE.

Guleu

1.10
Sing. a Roanne le 9 décembre 1837. p. 10. p. 10. c. 8.
Bureau France dix centimes pour dixime
11/10